



Ontario
College of
Teachers

Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario

Rapport sur les pratiques d'inscription équitables 2025



Table des matières

1	Contexte
3	Renseignements sur l'organisme
3	Exigences d'inscription
9	Réalisations, risques et mesures d'atténuation
14	Modifications aux pratiques d'inscription
25	Données sur les membres et les demandes d'inscription
36	Nouvelles exigences législatives et réglementaires
42	Délais d'inscription
49	Glossaire

Contexte

En vertu de l'article 20 de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* (LAEPRMAO), qui est essentiellement similaire au paragraphe 22.7 (1) de l'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR) :

«La profession réglementée prépare un rapport sur les pratiques d'inscription équitables chaque année ou aux autres moments que précise le commissaire à l'équité ou encore aux moments que précisent les règlements.»

L'article 23 de la LAEPRMAO et l'article 22.9 de l'annexe 2 de la LPSR indiquent ensuite que le commissaire à l'équité précise la forme sous laquelle ces rapports sont déposés ainsi que les dates de dépôt. Cet article précise également que l'organisme met à la disposition du public les rapports qu'il dépose.

C'est en vertu de ces pouvoirs que le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a demandé à chaque organisme de réglementation de remplir son rapport annuel sur les pratiques d'inscription équitables. Prenez note que le présent rapport couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Le rapport sur les pratiques d'inscription équitables permet :

- de collecter des informations sur l'organisme, ses postulants et ses membres actuels;
- de fournir des renseignements au public sur la manière dont l'organisme met en œuvre des pratiques d'inscription équitables au cours de la période de référence;
- d'aider le BCE à mener à bien les activités de formation et de mise en conformité comprenant la surveillance, l'application d'un cadre de conformité fondé sur les risques, l'évaluation du rendement et le partage des meilleures pratiques;
- de déterminer si l'organisme de réglementation se conforme aux dispositions législatives et réglementaires récemment adoptées, conçues pour réduire les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre nationale et aux postulants formés à l'étranger;
- de cerner les tendances au sein des professions réglementées et des organismes de réglementation des professions de la santé.

Réponse au BCE

Renseignements sur l'organisme

Nom de l'organisme :

Ordre des enseignantes et des
enseignants de l'Ontario

Si vous avez des questions concernant
le présent rapport, veuillez communiquer
avec :

Sharan Sriskantharajah
Analyste de la politique
ssriskantharajah@oct.ca

Tyler Ly
Analyste de la politique
tly@oct.ca

Exigences d'inscription

Les postulantes et postulants à l'exercice
d'une profession réglementée ou d'un
métier à accréditation obligatoire doivent
respecter les exigences d'inscription
fixées pour exercer la profession ou
utiliser le titre professionnel. Cette section
résume les exigences d'inscription pour
chaque profession ou métier réglementée
par l'Ordre des enseignantes et des
enseignants de l'Ontario.

Exigences d'inscription/de permis (brève
description pour chaque exigence de la
liste) :

Nom de la profession ou du métier :

Enseignant(e)s

Exigences scolaires

Il faut être membre de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario pour enseigner dans une école financée par les fonds publics de la province. Pour obtenir la certification de l'Ordre, les enseignantes et enseignants doivent avoir obtenu un grade d'études postsecondaires représentant au moins trois ans d'études à temps plein, ou 90 crédits, ou l'équivalent au-delà du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (12^e année) ou l'équivalent. Le grade doit avoir été décerné par un établissement postsecondaire reconnu par l'Ordre¹.

De plus, il faut avoir suivi avec succès un programme de formation à l'enseignement agréé de quatre sessions.

Exigences en matière de compétence linguistique

Nous devons avoir la preuve que le postulant est capable de communiquer efficacement en français ou en anglais.

Un postulant satisfait aux exigences de l'Ordre en matière de compétence linguistique s'il :

- a suivi un programme de formation à l'enseignement entièrement en français ou en anglais dans un pays figurant sur notre [site web](#) et que nous jugeons acceptable;
- a suivi un programme de formation à l'enseignement dans un pays ne figurant pas sur notre liste, mais a obtenu un certificat dans une autre province ou un territoire canadien, où sa compétence linguistique a été évaluée et répondait aux exigences de cette province ou de ce territoire au moment de l'obtention du certificat.

Un postulant doit fournir la preuve qu'il possède la compétence linguistique requise s'il :

- a suivi un programme de formation à l'enseignement dans un pays ne figurant pas sur notre liste;

¹ Il existe d'autres voies de certification qui ne nécessitent pas de grade postsecondaire : expérience professionnelle dans un domaine d'éducation technologique, ascendance autochtone, maîtrise d'une langue autochtone.

- a suivi un programme de formation à l'enseignement dans un pays ne figurant pas sur notre liste et a obtenu un certificat dans un autre territoire de compétence canadien qui n'exigeait pas de preuve de compétence linguistique au moment de la certification.

De plus, il faut soumettre la preuve de compétence linguistique comme suit :

- Si un postulant a effectué une année d'études postsecondaires entièrement en français ou en anglais, il peut demander à l'établissement de nous envoyer une lettre confirmant que la langue d'enseignement était le français ou l'anglais au moment où il le fréquentait.
- S'il a effectué des études élémentaires et secondaires entièrement en français ou en anglais, il peut demander aux établissements de nous envoyer directement une lettre confirmant que la langue d'enseignement était bien le français ou l'anglais pour toute la durée du programme.

Il est aussi possible de démontrer sa compétence linguistique en passant un test de compétence linguistique. Nous avons déterminé des notes minimales acceptables pour plusieurs tests de compétence linguistique en français et en anglais; celles-ci sont affichées sur notre [site web](#).

Exigences en matière d'expérience

Pour être certifiés, les enseignants doivent avoir suivi avec succès un programme de formation à l'enseignement agréé de quatre sessions. Dans le système d'études postsecondaires canadien, une année universitaire se compose habituellement de deux sessions.

Le programme de formation à l'enseignement, d'une durée de quatre sessions, comprend les éléments suivants :

- fondements de l'éducation (c.-à-d. histoire, philosophie et psychologie de l'éducation);
- méthodes d'enseignement nécessaires pour obtenir deux qualifications en

enseignement en Ontario (c.-à-d. manière d'enseigner certaines matières ou à certains niveaux);

- enseignement pratique – au moins 80 jours d'enseignement pratique supervisé par le fournisseur du programme;
- autres domaines en éducation pour appuyer les cours de méthodologie, comme gestion de la classe, utilisation des données de recherche et des nouvelles technologies, aide aux élèves ayant des besoins d'apprentissage particuliers et à ceux issus de communautés diverses.

Un programme de formation à l'enseignement doit être théorique et non offert en milieu de travail, et être de palier postsecondaire. Il doit également mener à la certification ou à l'obtention de l'autorisation d'enseigner dans le territoire de compétence où il a été suivi. Nous considérons aussi les programmes qui comprennent des cours théoriques et des cours de formation à l'enseignement,

à condition qu'ils consistent en une combinaison de trois ans de cours théoriques et de quatre sessions de cours de formation à l'enseignement.

Nous déterminons la durée des cours de formation à l'enseignement sur la base d'une année scolaire (l'équivalent de deux sessions) dans un programme.

Si un programme n'offre pas le minimum de 80 jours (400 heures) de stage en enseignement, nous accepterons 80 jours d'expérience en enseignement à titre d'enseignant agréé. Si un postulant a suivi un programme de formation à l'enseignement à l'étranger et n'a pas effectué au moins 80 jours de stage pratique dans le cadre de son programme, mais a acquis au moins 80 jours d'expérience en enseignement, une autorité scolaire ou une direction d'école peut nous envoyer une lettre directement pour le confirmer. Vous trouverez de l'information sur les exigences d'inscription dans les [guides d'inscription](#).

Renseignements supplémentaires sur les exigences en matière de certification (facultatif)

Depuis le 1^{er} février 2025, la réussite du Test de compétences en mathématiques (TCM) constitue une condition de certification pour la plupart des postulants. Des renseignements sur la façon dont l'exigence du TCM s'applique à différents groupes sont disponibles sur notre [site web](#).

Les postulants doivent également démontrer qu'ils sont de bonne moralité pour pouvoir enseigner en Ontario. Pour évaluer l'aptitude professionnelle, nous demandons aux postulants de fournir :

- un rapport de vérification du casier judiciaire actuel;
- des réponses complètes aux questions de la déclaration du postulant dans la demande d'inscription en ligne concernant leur aptitude professionnelle.

La déclaration du postulant fait partie du dossier d'inscription en ligne et nous fournit les informations nécessaires

pour évaluer l'aptitude professionnelle.

Elle comprend des questions sur la certification ou l'autorisation d'enseigner dans d'autres territoires de compétence, sur les procédures ou instances disciplinaires professionnelles antérieures et sur les antécédents criminels. La déclaration complète du postulant fait partie de la demande en ligne.

Si le postulant a suivi son programme de formation à l'enseignement dans un territoire de compétence à l'extérieur de l'Ontario, il doit fournir un certificat d'enseignement et une attestation de qualifications pédagogiques de ce territoire, et ce, même s'il n'y a jamais enseigné, afin de démontrer son aptitude professionnelle. De même, si un postulant a ou avait l'autorisation d'enseigner dans un ou plusieurs territoires de compétence à l'extérieur de l'Ontario, il doit nous fournir un certificat d'enseignement et une attestation de qualifications pédagogiques de chaque territoire concerné.

Tous les enseignants agréés de l'Ontario et les postulants à l'Ordre doivent suivre avec succès le Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel en ligne.

prennent des mesures raisonnables pour garantir que toute tierce partie concernée procède à l'évaluation des qualifications de manière transparente, objective, impartiale et équitable.

Les postulants de l'Ontario et ceux formés à l'étranger doivent réussir ce programme pour être considérés comme éligibles à la certification. Cependant, les enseignants canadiens certifiés et visés par le régime de la *Loi sur la mobilité de la main-d'œuvre de l'Ontario* peuvent devenir membres de l'Ordre avant de suivre le programme, mais doivent le réussir dans l'année suivant la date de leur certification. Ce programme gratuit est offert en ligne.

L'Ordre prend les mesures suivantes pour garantir des évaluations équitables, effectuées en temps opportun :

S.O.

Évaluations effectuées par des tierces parties

Organismes tiers qui évaluent les qualifications des postulants au nom de l'organisme de réglementation.

La législation sur l'accès équitable exige des organismes de réglementation qu'ils

Réalisations, risques et mesures d'atténuation

Les principales réalisations et les principaux risques liés aux pratiques d'inscription équitables au cours de la période de référence du rapport sont résumés ci-dessous.

Réalisations

1. Voies d'accès à des postes de direction

Lors d'une réunion extraordinaire le 20 novembre 2025, le conseil de l'Ordre a approuvé des règlements visant à éliminer un obstacle de longue date à l'accès aux postes de direction pour les enseignantes et enseignants d'éducation technologique, de langues autochtones ou d'ascendance autochtone ne détenant pas de grade postsecondaire reconnu, mais ayant suivi un programme de formation initiale à l'enseignement agréé.

Des enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario (EAO) expérimentés peuvent désormais s'inscrire à la 1^{re} partie du

Programme menant à la qualification de directrice ou de directeur d'école (PQD). Après avoir réussi la 1^{re} partie du PQD, ces enseignants pourront s'inscrire à la 2^e partie.

Les voies d'accès alternatives à des postes de direction ont été élaborées sur la base des commentaires reçus lors de groupes de discussion avec plusieurs partenaires en éducation, dont l'Ontario Principals' Council (OPC), le Conseil ontarien des directions d'écoles catholiques (CPCO), l'Association des directions et des directions adjointes des écoles franco-ontariennes (ADFO), des pédagogues autochtones (Premières Nations, Métis et Inuit), des enseignants d'éducation technologique et le Conseil ontarien pour l'éducation en technologie (COET).

Ces partenaires en éducation ont aidé à déterminer les compétences et aptitudes requises pour être administrateur dans le contexte ontarien

d'aujourd'hui. Les nouvelles voies d'accès définissent des cours adaptés au développement des compétences et des connaissances des participants ayant acquis de l'expérience dans d'autres domaines.

Cet effort de collaboration permettra d'élargir les possibilités de leadership offertes aux membres de l'Ordre et d'accroître le nombre de leaders qualifiés disponibles pour intégrer les écoles de l'Ontario, tout en éliminant un obstacle de longue date qui empêchait certains membres d'accéder à des postes de direction faute de détenir le grade requis pour l'admission à la 1^{re} partie du PQD.

2. «De plein droit»

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les modifications apportées à la *Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre* permettent aux postulants visés de bénéficier d'un processus de certification

en enseignement accéléré auprès de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les enseignantes et enseignants en règle et déjà certifiés dans un autre territoire de compétence canadien peuvent maintenant faire une demande «de plein droit» pour obtenir une certification réputée.

Après avoir évalué et vérifié si ces postulants répondent aux exigences minimales, nous leur décernons un certificat de qualification et d'inscription valide pour une durée maximale de six mois. Le modèle «de plein droit» permet aux professionnels qualifiés de commencer à enseigner alors qu'ils préparent leur demande d'inscription complète, ce qui comprend la soumission ultérieure de pièces justificatives comme les relevés de notes. Pendant la période de certification réputée, ces enseignants sont membres de l'Ordre et sont soumis à toutes les normes professionnelles,

obligations et procédures disciplinaires qui s'appliquent à tous les enseignants agréés de l'Ontario (EAO).

Dans le nouveau cadre «de plein droit», les postulants visés par la mobilité de la main-d'œuvre sont certifiés dans les dix jours ouvrables et conservent leur certification pendant six mois, soit le temps que nous procédions à une évaluation complète de tous leurs documents scolaires. Leur formation scolaire et leurs qualifications pour enseigner des matières particulières sont inscrites au tableau public dans les 30 jours civils suivant la réception d'une demande d'inscription complète, accompagnée de tous les documents et renseignements requis et jugés satisfaisants par la registraire.

Nous avons veillé au respect total des nouvelles exigences réglementaires tout en procédant aux mises à jour nécessaires du système de demande d'inscription en ligne. Depuis le

1^{er} janvier 2026, ce système est accessible à tous les postulants visés par la mobilité de la main-d'œuvre qui souhaitent obtenir la certification au moyen de ce modèle. Parallèlement, nous avons créé une page d'accueil dédiée, avec une foire aux questions complète pour guider les postulants.

3. Nouvelle demande d'inscription en ligne

Le 10 novembre 2025, nous avons lancé notre nouvelle plateforme d'inscription en ligne, conçue pour optimiser et faciliter le processus d'inscription des postulants. Le système remanié a été conçu conformément à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Il repose sur des parcours de questions dynamiques, de sorte que les postulants ne répondent qu'aux questions pertinentes à leur situation. En outre, il offre une expérience plus intuitive, aidant les postulants à suivre les progrès de leur demande et à échanger de l'information avec nous plus efficacement.

Parmi les principales caractéristiques de la nouvelle plateforme, notons un nouveau centre de messages qui permet de rester informé des avis importants au sujet du processus d'inscription, réduisant ainsi le recours aux avis par courriel. Elle comporte une page d'état de la demande améliorée qui indique clairement quels documents ont été reçus, traités ou sont en suspens. Cette page indique aussi quels documents le postulant peut soumettre lui-même et ceux qui doivent nous parvenir directement de l'établissement qui les a décernés. Enfin, la nouvelle demande d'inscription en ligne utilise une conception web adaptative, permettant un accès transparent et une adaptation automatique de l'écran sur tous les appareils afin d'améliorer l'accessibilité et l'expérience des postulants.

4. Politique sur les documents de rechange et plan de traitement parallèle

Le 1^{er} juillet 2025, la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* (LAEPRMAO) et ses règlements d'application ont été modifiés pour exiger que les organismes de réglementation élaborent une politique sur les documents de rechange et un plan de traitement parallèle, les deux devant être soumis à l'examen du Bureau du commissaire à l'équité (BCE) au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Une politique sur les documents de rechange permet d'envisager des solutions de remplacement pour obtenir les documents requis dans le cadre du processus d'inscription dans des circonstances exceptionnelles. Par exemple, on pourrait accepter des documents de rechange si un postulant n'est pas en mesure d'obtenir les documents nécessaires auprès

d'un établissement d'enseignement situé dans une zone de conflit.

Notre approche pour l'élaboration de la politique sur les documents de rechange a consisté à procéder à un examen approfondi et à affiner le protocole existant afin d'en assurer la pleine conformité aux exigences législatives et réglementaires applicables.

Un plan de traitement parallèle définit la manière dont nous permettrons aux postulants de terminer simultanément certaines étapes du processus d'inscription. Dans le cadre de la soumission de notre plan de traitement parallèle à l'examen du BCE, nous avons expliqué comment nos pratiques d'inscription permettaient déjà le déroulement simultané de plusieurs processus, notamment en permettant aux postulants de compléter en même temps différentes étapes du parcours d'inscription.

Nous avons soumis à l'examen du BCE une version préliminaire de la politique sur les documents de rechange en septembre et une version préliminaire du plan de traitement parallèle à la fin de l'automne. Les versions définitives de la politique et du plan ont ensuite été soumises à la fin de l'année.

Risques et mesures d'atténuation

Risque 1

«De plein droit»

Mesure d'atténuation

Bien que les postulants doivent être en règle, il subsiste un risque que l'ensemble minimal de documents requis (pièce d'identité, vérification du casier judiciaire et certificat délivré à l'extérieur de la province) ne permette pas de prendre pleinement en compte des antécédents disciplinaires complexes survenus dans d'autres provinces. Pour mitiger la situation, nous exigeons une attestation et des déclarations particulières portant sur les instances passées et en suspens.

Si un postulant divulgue toute «condition ou restriction» dont est assujéti son certificat actuel, cela déclenche une phase d'examen et d'évaluation manuelle visant à déterminer son admissibilité à la certification réputée avant que nous l'accordions.

Risque 2

Augmentation des demandes d'inscription de postulants formés à l'étranger

Mesure d'atténuation

En 2025, le nombre de demandes d'inscription de postulants formés à l'étranger a augmenté de 10,5 % comparativement à 2024. Nous avons donc mis en œuvre une série de stratégies pour réduire les obstacles auxquels font face les postulants formés à l'étranger, tout en maintenant les normes de la profession. Parmi ces initiatives, notons des changements de politique, l'amélioration de l'efficacité des processus, l'augmentation des effectifs et

le déploiement d'une nouvelle plateforme de demande d'inscription en ligne.

Modifications aux pratiques d'inscription

Veillez indiquer si votre organisme a introduit, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence, des changements ayant une incidence sur ses procédures d'inscription. Dans l'affirmative, décrivez brièvement le changement et l'impact prévu sur les personnes qui présentent une demande d'inscription, qu'il soit positif ou négatif. Le cas échéant, indiquez les mesures que vous prenez pour atténuer tout impact négatif. Au besoin, fournissez des liens vers des informations complémentaires.

A. Exigences et pratiques d'inscription

Processus d'inscription :

Échéances du processus d'inscription, de décision et/ou de réponse

Changements effectués : Oui.

Modèle «de plein droit»

Le 16 avril 2025, le gouvernement provincial a présenté le projet de loi 2, la *Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en favorisant le libre-échange au Canada*. Le 3 juin 2025, ce projet de loi a été adopté à l'unanimité.

Parmi les modifications que cette loi introduit, on peut citer les amendements apportés à la *Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre*, dont l'inclusion du principe de «certification réputée». Cette disposition permet aux enseignants qualifiés et en règle qui sont certifiés dans un autre territoire de compétence canadien de commencer à enseigner en Ontario tout en remplissant les conditions requises pour obtenir la certification complète. Ces postulants sont certifiés dans les dix jours ouvrables et conservent leur certification pendant six mois, alors que nous effectuons une évaluation complète de tous leurs documents scolaires.

Postulants visés par la mobilité de la main-d'œuvre nationale – 30 jours civils

L'adoption du projet de loi 2 a aussi entraîné des modifications à la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire*. Il s'agit entre autres de changements à l'échéance de décision d'inscription pour un postulant visé par la mobilité de la main-d'œuvre nationale, qui est passée de 30 «jours ouvrables» à 30 «jours civils» après la réception d'une demande complète.

Processus d'inscription :

Changements au processus d'examen ou d'appel interne.

Changements effectués : Non.

Processus d'inscription :

Évaluation des qualifications, y compris évaluations et examens fondés sur les compétences.

Changements effectués : Oui.

Depuis le 1^{er} février 2025, le gouvernement de l'Ontario a réintroduit le Test de compétences en mathématiques (TCM) comme exigence de certification pour les enseignantes et enseignants de la province.

Depuis 2024, nous avons mis en œuvre une stratégie de communication globale et multicanale pour informer les postulants, les membres, les partenaires intéressés et le public de cette exigence.

Outre ces efforts de communication, nous avons adopté une stratégie opérationnelle globale afin de mettre en place les processus internes nécessaires avant l'entrée en vigueur de l'exigence. Les efforts de coordination se sont poursuivis avec les principaux partenaires intéressés, dont l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) (y compris par la tenue de réunions régulières entre les deux équipes de direction), le ministère de l'Éducation, les fournisseurs de tests, les facultés d'éducation et d'autres partenaires, afin d'assurer une mise en œuvre harmonieuse.

Processus d'inscription :

Exigences d'inscription en vertu d'un règlement, d'un règlement administratif ou d'une politique.

Changements effectués : Oui.

Depuis le 1^{er} février 2025, le gouvernement de l'Ontario a réintroduit le Test de compétences en mathématiques (TCM) comme exigence de certification pour les enseignantes et enseignants de la province.

Processus d'inscription :

Exigences en matière de documentation aux fins de l'inscription

Changements effectués : Non.

B. Formation, politique et appui aux postulants

Processus d'inscription :

Politiques et pratiques fondées sur l'antiracisme et l'inclusion

Changements effectués : Oui.

Chacune de nos pratiques ou politiques d'inscription est élaborée ou révisée dans

une optique spécifique d'inclusion. Nous réexaminons régulièrement nos pratiques existantes afin de rester souples et réactifs face aux tendances émergentes et de corriger toute inégalité dans nos processus. De plus, l'un des catalyseurs de notre plan stratégique 2024-2028 est «Un modèle réglementaire qui s'efforce d'éliminer les obstacles à la vérité et à la réconciliation, ainsi qu'à l'équité, à la diversité, à l'inclusion et à l'accès».

L'ensemble de notre personnel a reçu une formation sur les fondements de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI). La séance de formation a permis au personnel :

- d'acquérir une compréhension fondamentale commune de l'EDI, ancrée dans le contexte canadien et dans notre mission;
- de saisir les principes de l'EDI, d'un point de vue individuel, interpersonnel, structurel et systémique;
- de développer une conscience critique de soi et d'explorer les façons dont ces

concepts ont des répercussions réelles selon leur contexte et rôle respectifs à l'Ordre;

- de renforcer les capacités de formation continue en matière d'EDI.

La Division des services aux membres a suivi la formation EDIA organisée par Greenblatt Consulting. La formation était axée sur le handicap, l'accessibilité, les mesures d'adaptation et l'identification des obstacles à l'accès, ainsi que sur la mise en place de politiques et de pratiques d'accessibilité dans le cadre de l'équité, de la diversité et de l'inclusion. L'apprentissage acquis sera intégré aux pratiques internes et aux séances d'information que nous organisons à l'intention de nos postulants et de nos membres.

Notre personnel du Service clientèle a participé à une séance de formation sur le service à la clientèle et la désescalade organisée par le Centre de toxicomanie et de santé mentale. Le thème principal était l'adoption d'une approche tenant

compte des traumatismes dans le cadre d'interactions difficiles. Les principes de cette approche ont été intégrés dans les processus internes de notre centre de contact.

Système de communication omnicanal

En 2025, nous avons lancé notre système de communication omnicanal. Cette initiative reflète notre engagement à fournir des services inclusifs, accessibles et centrés sur le client en améliorant notre capacité de répondre à un grand nombre de demandes de renseignements par téléphone et par courriel, et ce, dans des délais raisonnables.

Le système omnicanal est évolutif et permet aux différents partenaires intéressés d'entrer en contact avec nous au moyen des méthodes qu'ils préfèrent.

Ces améliorations opérationnelles s'inscrivent dans le cadre de notre priorité stratégique qui consiste à offrir un service à la clientèle qui répond à tous les besoins de

nos partenaires intéressés. L'approche de la mise en œuvre en plusieurs phases assure la continuité du service tout en permettant des améliorations itératives fondées sur les données et l'expérience des utilisateurs.

Le système omnicanal nous a également permis d'améliorer nos capacités en matière de rapport, ce qui permettra un suivi plus solide, fondé sur des données, des interactions avec les clients et leur satisfaction. Collectivement, ces efforts renforcent notre capacité de fournir un service à la clientèle inclusif, fondé sur des données probantes et en constante amélioration.

C. Partenaires du système

Processus d'inscription :

Étapes pour renforcer la responsabilité des tiers.

Changements effectués : Non .

Processus d'inscription :

Accords de reconnaissance mutuelle.

Changements effectués : Non .

Processus d'inscription :

Agrément des programmes de formation à l'enseignement.

Changements effectués : Non .

D. Capacité d'adaptation aux changements du cadre réglementaire**Processus d'inscription :**

Étapes pour remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans la profession ou le métier (p. ex., consultations de ministres et de parties prenantes, vérification de l'écart entre l'offre et la demande).

Changements effectués : Oui.

Collaboration continue avec les partenaires Métis, Inuit et issus des Premières Nations

Nous maintenons un dialogue régulier avec les établissements autochtones engagés dans leurs propres processus d'approbation pour pouvoir délivrer des grades et offrir des programmes de langues autochtones ou de formation à l'enseignement. Par ailleurs, nous collaborons avec l'Indigenous Advanced Education & Skills Council afin de cerner les possibilités d'améliorer l'efficacité et la coordination des processus d'approbation des titres de compétences et d'agrément.

Nous travaillons activement avec les établissements autochtones pour soutenir la préparation des demandes d'agrément initial des programmes de formation professionnelle.

Parcours de certification pour enseigner une langue autochtone

À la suite de cercles de discussion en personne et en ligne que nous avons organisés avec nos partenaires communautaires autochtones en 2024 dans le but d'élaborer un nouveau parcours menant à la certification d'enseignants locuteurs d'une langue autochtone, nous avons poursuivi notre collaboration avec le ministère de l'Éducation auprès de ces partenaires afin de faire avancer l'élaboration du nouveau parcours de certification pour enseigner une langue autochtone.

Le cadre préliminaire présente le processus par lequel les locuteurs de langues autochtones pourront obtenir l'autorisation d'enseigner selon un

modèle de recommandation par leur comité communautaire ou leur cercle de reconnaissance.

Une étape importante a été franchie en 2025 : nous avons achevé la version préliminaire de notre cadre conceptuel fondé sur les commentaires des partenaires communautaires Métis, Inuit et issus des Premières Nations.

À la suite de ces progrès à l'automne 2025, nous avons présenté, avec le ministère de l'Éducation, le projet de cadre lors de diverses réunions avec des partenaires communautaires Métis, Inuit et issus des Premières Nations afin de discuter des aspects techniques de la proposition. Une fois que le cadre et le parcours proposés, élaborés avec le soutien de la communauté, auront été finalisés et approuvés par les partenaires communautaires des Premières Nations, des Métis et des Inuits, ils seront soumis à l'examen du conseil de l'Ordre.

Une fois approuvé par la communauté, le cadre sera soumis à l'examen du conseil de l'Ordre. Si le projet est approuvé, nous commencerons, avec le ministère de l'Éducation, à rédiger des textes législatifs sur la base du cadre approuvé afin d'inscrire dans la loi le nouveau parcours de certification pour enseigner une langue autochtone.

Sondage *Regard sur l'enseignement* 2025

Le sondage *Regard sur l'enseignement* 2025 marque la troisième année où nous avons recueilli des données à grande échelle auprès de nos membres afin de mieux comprendre l'évolution de l'expérience professionnelle des enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario (EAO).

Nous avons renouvelé notre partenariat avec Forum Research Inc. («Forum») pour la conception et la distribution du sondage de 2025. Des consultations ont été menées auprès des principaux leaders du

système d'éducation, dont les fédérations et leurs affiliés, les associations de conseils scolaires, le ministère de l'Éducation et le ministère des Collèges et Universités, de l'Excellence en recherche et de la Sécurité. TCI Management Consultants, en collaboration avec Forum, a animé ces consultations.

Nos membres ont également contribué directement à la création du sondage par l'entremise de groupes de discussion.

Nous avons accueilli plus de 15 groupes de discussion qui ont permis à nos membres d'affiner les questions du sondage et de calibrer les délais moyens pour y répondre. Gray & Associates et Amorell & Co. Inc. ont animé les groupes de discussion.

La période de réponse au sondage 2025 était du 18 août au 20 octobre. La participation était volontaire et ouverte à tous nos membres en règle. Sur les 229 836 membres qui ont reçu le sondage, 36 749 y ont répondu, soit un taux de

participation de 16 %. La plupart des répondants (93 %) ont répondu à la version anglaise, ce qui reflète le profil linguistique plus vaste de nos membres. S'appuyant sur les améliorations apportées au sondage lors des consultations auprès des pédagogues, des responsables du système et des partenaires du domaine, le sondage 2025 comprenait 31 questions portant sur la formation à l'enseignement, l'application de pratiques équitables, l'expérience de la pratique professionnelle, la motivation professionnelle, l'identité démographique et les projets d'avenir.

Un rapport des résultats sera publié sur notre site web vers le début de l'été 2026.

Agrément

Formation initiale à l'enseignement

En 2025, le comité d'agrément a accordé l'agrément général à 15 programmes de formation à l'enseignement.

Sur ces 15 programmes, deux étaient des programmes consécutifs en plusieurs parties. Ce type de programme permet aux

étudiantes et étudiants en enseignement qui ont satisfait aux exigences réglementaires de la première session de leur programme de chercher un emploi dans une école à titre d'enseignant(e) agréé(e) de l'Ontario grâce à un certificat transitoire, tout en poursuivant les sessions restantes de leur formation initiale.

On a également rendu des décisions concernant des demandes de modification à un programme, dont une visant à ajouter le French as a Second Language en tant que matière d'éducation générale au cycle intermédiaire, et une autre concernant un programme pour enseigner aux cycles primaire-moyen à l'intention des personnes d'ascendance autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit).

Agrément

Perfectionnement professionnel

Notre Unité des normes d'exercice de la profession et d'éducation a continué à travailler avec les fournisseurs de cours menant à une qualification additionnelle

afin d'augmenter le nombre de fournisseurs offrant des cours d'éducation technologique agréés ainsi que le nombre de cours offerts. En 2025, La Cité est devenue le septième fournisseur de cours d'éducation technologique et a enrichi son offre en y ajoutant les cours *Tourisme et hôtellerie et Technologie des transports* (11e-12e année), afin de répondre au besoin de cours au cycle supérieur en français dans ce domaine.

On observe depuis cinq ans une tendance à la hausse du nombre de qualifications pour enseigner l'éducation technologique que nos membres ont acquises, et l'intérêt pour ces qualifications ne cesse de croître.

Besoins dans le domaine de l'éducation en langue française

Nous avons poursuivi notre soutien aux initiatives visant à accroître le nombre d'enseignantes et d'enseignants de langue française, notamment en travaillant avec diligence à l'agrément initial et général des programmes de

formation à l'enseignement en français, ainsi qu'à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement en anglais qui comprennent un volet de formation en enseignement du French as a Second Language. En 2025, le comité d'agrément a rendu trois décisions sur le renouvellement de l'agrément de programmes, avec des domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, avec accent mis sur l'enseignement du French as a Second Language (Universités Tyndale, Queen's et York). Le comité d'agrément a également accordé l'agrément initial à un programme concurrent de formation à l'enseignement en langue française, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur (Université de l'Ontario français).

Projet d'examen des résultats aux tests de compétence linguistique

La dernière fois où nous avons procédé à un examen complet des résultats

minimums acceptables aux tests de compétence linguistique, c'était il y a plus de dix ans. Depuis lors, le nombre de postulants formés à l'étranger a considérablement augmenté. Pour simplifier l'accès des postulants, nous avons commencé à accepter plusieurs tests supplémentaires, y compris tous les tests acceptés au niveau fédéral à des fins d'immigration.

Compte tenu de ces développements, et afin d'éclairer l'application d'exigences qui demeurent justes, adaptées et alignées sur les besoins des salles de classe de l'Ontario, nous avons collaboré avec IntelliEval – un groupe de recherche et de conseil affilié à l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario (IEPO), au sein du Centre for Smart Learning and Development de l'Université de Toronto – pour mener un nouvel examen des exigences et des notes minimales acceptables, fondé sur des données probantes. Le processus d'examen a intégré les commentaires d'enseignants et

de leaders scolaires de toute la province, recueillis dans le cadre de groupes d'experts anglophones et francophones, afin de veiller à ce que les exigences reflètent les réalités des salles de classe. Nous élaborons actuellement un plan de mise en œuvre des recommandations issues de l'examen. Ce plan priorisera les mises à jour permettant de réduire les obstacles à la certification et de favoriser l'harmonisation des attentes parmi les territoires de compétence canadiens.

Données sur les membres et les demandes d'inscription

Le BCE recueille les données quantitatives suivantes afin d'identifier les tendances et les variations statistiques, d'une année à l'autre, concernant les membres des organismes de réglementation, le nombre de demandes d'inscription, les résultats de certification et les appels.

Territoire de compétence de la formation initiale

Ontario : 181 832
Autres provinces et territoires : 9 130
États-Unis : 21 167
Autre à l'étranger : 19 270
Plus d'un territoire de compétence : s.o.
Autre/non recueilli : s.o.

A. Profils des membres

Nombre total de membres : 231 399

Type d'inscription : Générale

Nombre total de membres formés à l'étranger : 40 437

Genre

Homme : 56 772

Femme : 174 317

X (y compris les personnes trans, non binaires et bispirituelles) : 309

Autre/non recueilli : 1

Pays où la formation initiale a été suivie

Afghanistan	2
Afrique du Sud	165
Albanie	136
Algérie	42
Allemagne	16
Angleterre	1 056
Anguilla	1
Antigua-et-Barbuda	2
Arabie saoudite	1
Argentine	33
Arménie	15
Australie	4 643
Autriche	1
Azerbaïdjan	5
Bahamas	9
Bande de Gaza	1
Bangladesh	37
Barbade	9
Bélarus	32
Belgique	20
Belize	1
Bénin	2
Bhoutan	1
Bosnie-Herzégovine	3
Botswana	3

Brésil	59
Brunei Darussalam	1
Bulgarie	45
Burkina Faso	4
Burundi	21
Cameroun	647
Canada	190 962
Chili	14
Chine	71
Colombie	28
Comores	1
Costa Rica	3
Côte d'Ivoire	55
Croatie	17
Cuba	15
Danemark	1
Djibouti	2
Dominique	5
Écosse	1 030
Égypte	131
El Salvador	4
Émirats arabes unis	15
Équateur	3
Érythrée	1
Espagne	15
Estonie	2

États-Unis	21 167	Jamaïque	739
Éthiopie	17	Japon	6
Fédération de Russie	89	Jordanie	13
Finlande	4	Kazakhstan	4
France	105	Kenya	31
Ghana	79	Kirghizistan	1
Grèce	19	Koweït	4
Grenade	8	Lettonie	6
Guam	1	Liban	161
Guatemala	1	Lituanie	9
Guyana	101	Macao	1
Guyane française	1	Macédoine	13
Haïti	14	Madagascar	1
Hollande	1	Malaisie	4
Hong Kong	311	Malawi	1
Hongrie	45	Mali	3
Îles Caïmans	3	Malte	16
Îles Vierges britanniques	1	Maroc	37
Inde	5 046	Martinique	1
Indonésie	1	Maurice	116
Irak	9	Mexique	10
Iran	61	Myanmar	1
Irlande	68	Namibie	2
Irlande du Nord	7	Népal	18
Israël	49	Nicaragua	3
Italie	8	Nigeria	299

Norvège	4	Sénégal	12
Nouvelle-Zélande	845	Serbie	8
Ouganda	11	Sierra Leone	2
Ouzbékistan	5	Singapour	25
Pakistan	388	Slovaquie	19
Palestine	4	Slovénie	1
Panama	1	Somalie	6
Pays de Galles	375	Soudan	3
Pays-Bas	19	Sri Lanka	37
Pérou	13	Suède	8
Philippines	488	Suisse	5
Pologne	222	Swaziland	3
Portugal	18	Taïwan	11
Qatar	1	Tanzanie	3
République arabe syrienne	7	Tchécoslovaquie	6
République de Corée du Sud	50	Thaïlande	7
République de Moldavie	16	Togo	1
République démocratique du Congo	17	Trinité-et-Tobago	126
République dominicaine	2	Tunisie	13
République du Congo	1	Turkménistan	1
République du Kosovo	1	Türkiye	49
République tchèque	20	Ukraine	165
Roumanie	143	URSS	9
Rwanda	8	Uruguay	2
Sainte-Lucie	14	Venezuela	9
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	6	Vietnam	3

Yougoslavie	55
Zaïre	8
Zambie	1
Zimbabwe	18
Total	231 399

Langue officielle de préférence

Anglais : 216 695

Français : 14 704

Identité raciale

Non recueillie : 231 399

B. Notes sur les données

Notre sondage *Regard sur l'enseignement* est volontaire et distribué à tous nos membres. Le rapport du sondage de 2025 est en cours de finalisation et devrait être publié sur notre site web vers le début de l'été 2026. Les données de 2025 ne sont donc pas disponibles pour le moment et nous ne pouvons pas les inclure dans le présent rapport.

Nous transmettrons ces informations au Bureau du commissaire à l'équité dès

qu'elles seront disponibles et mettront à jour la version officielle du rapport en conséquence au moment de la publication.

C. Profils des postulants

Nom de la profession : Enseignant(e)

Nombre total de postulants : 9 923

Genre

Homme : 2 549

Femme : 7 339

X (y compris les personnes trans, non binaires et bispirituelles) : 34

Autre/non recueilli : 1

Territoire de compétence de la formation initiale

Ontario 6 164

Autres provinces et territoires 387

États-Unis 535

Autre à l'étranger 2 837

Pays où la formation initiale a été suivie

Afghanistan 2

Afrique du Sud 13

Albanie	4	Djibouti	1
Algérie	40	Égypte	10
Allemagne	1	Émirats arabes unis	9
Argentine	3	Équateur	1
Arménie	3	Érythrée	1
Australie	22	Espagne	2
Autres pays	164	États-Unis	535
Azerbaïdjan	4	Éthiopie	6
Bahamas	1	Fédération de Russie	3
Bangladesh	5	France	33
Barbade	3	Ghana	82
Bélarus	1	Guinée	1
Belgique	6	Guyana	3
Bénin	6	Haïti	11
Bhoutan	1	Honduras	1
Brésil	23	Hong Kong	58
Burkina Faso	12	Inde	910
Burundi	5	Irak	1
Cambodge	1	Iran	31
Cameroun	508	Irlande	9
Canada	6 551	Israël	5
Chili	3	Italie	1
Chine	43	Jamaïque	73
Colombie	12	Jordanie	2
Côte d'Ivoire	24	Kenya	14
Cuba	1	Kirghizistan	1

Koweït	1	Sainte-Lucie	1
Liban	31	Sénégal	5
Mali	1	Serbie	1
Maroc	33	Singapour	1
Maurice	20	Sri Lanka	9
Mauritanie	1	Taiwan	4
Mexique	2	Thaïlande	1
Namibie	2	Togo	4
Népal	5	Trinité-et-Tobago	10
Nigeria	145	Tunisie	22
Nouvelle-Zélande	83	Türkiye	21
Ouganda	6	Ukraine	20
Ouzbékistan	3	Vietnam	1
Pakistan	71	Zimbabwe	4
Palestine	2	Total	9 923
Pays-Bas	1		
Pérou	1	Préférence linguistique (langue officielle)	
Philippines	120	Anglais	8 591
Portugal	2	Français	1 332
Qatar	1		
République arabe syrienne	4	Identité raciale	
République de Corée du Sud	27	Non recueillie.	
République démocratique du Congo	4	Nombre total de postulants	9 923
République dominicaine	1		
Roumanie	6		
Rwanda	4		

D. Notes sur les données

Cet ensemble de données porte sur le nombre total de postulants qui ont déposé une ou plusieurs demandes d'inscription. Ce groupe de postulants n'inclut pas les personnes qui renouvellent leur inscription.

E. Décisions d'inscription

Le tableau ci-dessous présente un résumé des décisions d'inscription

rendues en 2025. Certaines demandes ont pu être reçues l'année précédente.

Territoire de compétence de la formation initiale	Réussite	Refus	Suspension
Ontario	6 792	0	0
Autres provinces et territoires	371	0	0
États-Unis	451	7	0
Autre à l'étranger	1 902	183	0

Demandes en attente d'une décision

Le tableau ci-dessous présente un résumé des demandes qui étaient en

cours au 31 décembre 2025. Certaines de ces demandes ont pu être reçues au cours de l'année précédente.

Territoire de compétence de la formation initiale	Demandes incomplètes	Demandes complètes	Total
Ontario	2 297	0	2 297
Autres provinces et territoires	212	23	235
États-Unis	272	26	298
Autre à l'étranger	3 640	246	3 886

F. Nouveaux postulants

Pour l'année de référence 2025, la répartition des nouveaux membres par catégorie d'inscription est présentée ci-dessous :

Nombre de nouveaux membres formés à l'étranger : 2 136

G. Notes sur les données
S.O.

Type d'inscription : Générale
Nombre total de nouveaux membres :
8 532

H. Examens et appels

Les postulants peuvent faire appel d'une décision d'inscription. Un **examen ou un appel interne** consiste en la réévaluation

officielle d'une décision d'inscription après que le demandeur a soumis ses observations.

Territoire de compétence de la formation initiale	Nombre d'examens et d'appels internes traités	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un examen ou d'un appel interne
Ontario	5	0
Autres provinces et territoires	1	0
États-Unis	3	0
Autre à l'étranger	21	1

Un **examen ou un appel externe** consiste en l'examen d'une décision d'inscription par une instance d'appel externe ou un

tribunal, tel que la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Territoire de compétence de la formation initiale	Nombre de postulants ayant demandé un examen ou un appel externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un examen ou d'un appel externe
Ontario	0	0
Autres provinces et territoires	0	0
États-Unis	0	0
Autre à l'étranger	0	0

Les **enjeux soulevés lors des examens et des appels** peuvent mettre en évidence des difficultés liées à la procédure d'inscription. Le tableau ci-

dessous résume les principaux enjeux ou motifs invoqués par les demandeurs dans le cadre de ces procédures.

Enjeu ou motif soulevé au cours de la procédure d'appel	Nombre total d'appels
1. Conditions et restrictions	13

Enjeu ou motif soulevé au cours de la procédure d'appel	Nombre total d'appels
2. Demande refusée – Exigence relative au programme de formation à l'enseignement non remplie	8
3. Demande refusée – Grade universitaire non reconnu	3

Les **postulants formés à l'étranger** font face à des difficultés supplémentaires lors de la procédure d'inscription.

Le tableau ci-dessous résume les principaux motifs de non-délivrance d'un certificat à ces postulants.

Motif de la non-délivrance d'une licence/d'un certificat	Nombre total de postulants formés à l'étranger
1. Exigence professionnelle	141
2. Compétence linguistique	16
3. Exigence scolaire	14

I. Notes sur les données

s.o.

Recueillez-vous des données fondées sur la race? **Non.**

Notre sondage *Regard sur l'enseignement* est un sondage volontaire distribué à tous les enseignant(e)s agréé(e)s de l'Ontario. Ce sondage reflète un échantillon limité de nos membres; le taux de participation en 2025 était de 16 %. Le rapport de 2025 est en cours de finalisation et devrait être publié sur notre site web vers le début de l'été 2026. Les données de 2025 ne sont

donc pas disponibles pour les inclure dans le présent rapport.

Bien que notre sondage *Regard sur l'enseignement* recueille des données sur l'identité raciale des membres, la participation est volontaire et le sondage est conçu pour garantir l'anonymat des participants et protéger leur vie privée. À l'heure actuelle, nous ne recueillons pas directement de données sur l'identité raciale et les réponses au sondage relatives à l'auto-identification ne sont pas liées aux données d'inscription des membres.

Nouvelles exigences législatives et réglementaires

En 2024, le gouvernement a introduit des modifications législatives et réglementaires à la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire*, lesquels créent quatre nouvelles obligations légales entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Ces obligations concernent ce qui suit :

- évaluation des qualifications;
- responsabilité des tiers;
- politiques de documentation de rechange;
- plans de traitement parallèle.

Voici les mesures que nous avons prises au cours de la période de référence afin de respecter ces obligations légales.

A. Évaluation des qualifications

Ces dispositions décrivent les mesures particulières qu'une profession réglementée doit prendre pour s'assurer que l'évaluation des qualifications des

postulants est effectuée de manière transparente, objective, impartiale et équitable. Ces dispositions exigent que les organismes de réglementation :

- a. fournissent des informations claires et précises sur l'évaluation des qualifications, y compris sur les critères, les méthodes, les délais et les coûts d'évaluation;
- b. s'assurent que leurs méthodes d'évaluation sont fondées sur les compétences, non redondantes et impartiales;
- c. mettent à disposition des examens et d'autres types d'évaluation au moins trois fois par année lorsque la demande est suffisante;
- d. communiquent les décisions d'évaluation par écrit dans les dix jours ouvrables suivant une décision d'évaluation, et expliquent les motifs et les lacunes en matière de compétences dans les cas de décisions négatives;
- e. offrent aux postulants un processus d'appel ou de révision de la décision.

Voici les mesures que nous avons prises à ce jour afin de respecter ces obligations légales.

a. Nous avons amélioré l'accessibilité, la clarté et l'exhaustivité des informations mises à la disposition des postulants concernant l'évaluation des qualifications. Entre autres, nous avons :

- mis à jour les guides d'inscription et le contenu web accessibles au public afin de présenter clairement :
 - les critères d'évaluation (p. ex., qualifications scolaires, exigences en matière de formation à l'enseignement, compétence linguistique et aptitude professionnelle);
 - les méthodes et processus d'évaluation;
 - les délais prévus, y compris les normes de service imposées par la loi;
 - les frais applicables;
- révisé le contenu en langage clair pour que les documents soient accessibles à un groupe diversifié

de postulants, y compris les enseignants formés à l'étranger;

- offert des séances d'orientation ciblées pour les différents groupes de postulants, en particulier en ce qui a trait aux dispositions législatives récentes ayant une incidence sur les exigences d'inscription, afin d'assurer la clarté de toutes les voies d'accès.

b. Nous adoptons une approche holistique et fondée sur des données probantes pour évaluer toutes les demandes d'inscription conformément aux exigences du Règlement de l'Ontario 176/10 sur les qualifications requises pour enseigner. Cette approche repose sur l'évaluation de la formation et de l'expérience d'un postulant à partir de multiples sources de preuve, ce qui permet d'assurer des processus d'évaluation équitables, non redondants et exempts de préjugés. Nos pratiques d'évaluation sont conformes au droit international, aux principes directeurs et aux meilleures pratiques élaborées par le milieu de l'évaluation des

titres de compétence. Cela comprend la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne de 1997 (Convention de Lisbonne) et ses recommandations révisées, ainsi que le Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux (CAQ) du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux. Le CAQ donne un aperçu des principes fondamentaux de l'évaluation, notamment le fait qu'une évaluation est effectuée sans discrimination et que les évaluateurs doivent être exempts de tout conflit d'intérêts.

Nos approches en matière d'évaluation nous permettent :

- de poursuivre la mise en œuvre de notre protocole de documentation de rechange, lequel permet aux postulants, en particulier à ceux formés à l'étranger, de démontrer leurs qualifications et leur expérience au moyen de diverses

formes de preuves, ce qui atténue les obstacles systémiques;

- d'assurer la non-duplication des évaluations en reconnaissant les acquis, les titres de compétence, les certifications et l'expérience en enseignement;
- de maintenir des mesures d'atténuation des préjugés, dont :
 - des critères d'évaluation et des cadres décisionnels normalisés;
 - une formation du personnel en vue de favoriser des évaluations impartiales et équitables;
 - l'examen continu des outils d'évaluation et des résultats afin d'identifier et d'éliminer les obstacles systémiques potentiels.

c. Les évaluations requises (en sus de celles effectuées trois fois par an mentionnées) sont offertes à une fréquence suffisante pour répondre à la demande des postulants :

- L'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) offre le Test de compétences en

mathématiques de nombreuses fois au cours d'une année.

- Le Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel élaboré par le Centre canadien de protection de l'enfance est disponible en ligne de manière continue et sur demande, ce qui permet aux postulants de satisfaire à cette exigence à leur convenance.

d. Nous avons mis en place des processus pour assurer une communication opportune, transparente et complète des décisions d'évaluation.

Notre nouvelle plateforme d'inscription en ligne est conçue pour rendre le processus de certification plus efficace et plus accessible pour les postulants.

Le système remanié a été conçu conformément à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et repose sur des parcours de questions dynamiques, de sorte que les postulants ne répondent qu'aux questions pertinentes à leur situation. En outre, il offre une expérience

plus intuitive, aidant les postulants à suivre les progrès de leur demande et à échanger de l'information avec nous plus efficacement. Parmi les principales caractéristiques de la nouvelle plateforme, notons un nouveau centre de messages qui permet de rester informé des avis importants au sujet du processus d'inscription, réduisant ainsi le recours aux avis par courriel. Elle comporte une page d'état de la demande améliorée qui indique clairement quels documents ont été reçus, traités ou sont en suspens. Cette page indique aussi les documents que le postulant peut soumettre lui-même et ceux qui doivent provenir directement de l'établissement qui les a délivrés.

Enfin, la nouvelle demande d'inscription en ligne repose sur une conception web adaptative, permettant un accès transparent et une adaptation automatique de l'écran sur tous les appareils afin d'améliorer l'accessibilité et l'expérience des postulants.

De plus :

- les lettres de décision présentent clairement :
 - le résultat de l'évaluation;
 - la justification de la décision;
 - les détails relatifs à toute exigence en suspens, s'il y a lieu;
- les communications sont conçues pour aider les postulants à comprendre les étapes suivantes et à les franchir, y compris les voies permettant de répondre aux exigences en suspens.

e. Nous disposons d'un processus accessible d'examen des décisions sur l'inscription. Les postulants sont informés de leur droit de demander un examen ou d'interjeter appel d'une décision d'inscription. Le comité d'appel des inscriptions est un organe indépendant et impartial, formé d'enseignants agréés de l'Ontario et de membres du public. Les postulants reçoivent des conseils clairs sur la façon d'interjeter appel, y compris sur les délais applicables, comme indiqué sur notre site web et dans le *Guide sur*

les processus d'appel des inscriptions.

Nous continuons de contrôler et d'affiner nos processus d'examen afin d'assurer l'accessibilité, l'équité et la résolution rapide des problèmes.

B. Responsabilité des tiers

Ces dispositions précisent les mesures raisonnables qu'une profession réglementée doit prendre pour garantir que les évaluations des qualifications par des tiers sont effectuées de manière transparente, objective, impartiale et équitable. Ces dispositions exigent que les organismes de réglementation :

- a. informent les postulants sur le rôle des tiers;
- b. mettent en place un processus de traitement des plaintes liées à l'expérience des postulants auprès de fournisseurs d'évaluation tiers et en informent les postulants;
- c. concluent un accord avec les tiers précisant :

- les critères et méthodes d'évaluation qu'ils doivent utiliser et les notes minimales de passage aux examens;
- la fréquence à laquelle les examens et autres types d'évaluation sont offerts et, dans la mesure du possible, une indication que les postulants auront accès à des examens et à d'autres types d'évaluation au moins trois fois au cours d'une année civile;
- les délais de chaque étape du processus d'évaluation et les exigences en matière de connaissances et d'expertise des évaluateurs.

Voici les mesures que nous avons prises à ce jour afin de respecter ces obligations légales.

s.o.

C. Documentation de rechange

Ces dispositions exigent que chaque organisme de réglementation dispose d'une politique de documentation de

rechange et la soumette à l'examen et à l'approbation du commissaire à l'équité. La politique doit permettre à l'organisme de réglementation d'accepter des alternatives raisonnables à la documentation normalement requise si cette documentation ne peut être obtenue pour des raisons indépendantes de la volonté du postulant.

Nous avons soumis une politique au BCE au 1^{er} janvier 2026.

Oui.

D. Plan de traitement parallèle

Ces dispositions exigent que chaque organisme de réglementation élabore un plan de traitement parallèle et le soumette à l'examen et à l'approbation du commissaire à l'équité. Le plan doit permettre aux postulants qui accusent un retard dans une partie du processus d'inscription d'entreprendre d'autres parties dans la mesure du possible.

Nous avons soumis un plan au BCE au
1^{er} janvier 2026.

Oui.

Délais d'inscription

Profession : **Enseignant(e)**

A. Postulants visés par la mobilité de la main-d'œuvre nationale

Le paragraphe 9.1 (4) de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* prévoit qu'un organisme de réglementation doit prendre une décision d'inscription dans les 30 jours civils à partir du moment où il a reçu une demande complète et «tous les renseignements qu'[il] exige dans le cadre de la demande».

Avant le 1^{er} juillet 2025, le délai correspondant était de 30 jours ouvrables.

Nous exigeons les documents suivants avant de commencer à calculer le délai d'inscription de 30 jours. La réception de ces documents marque le début du processus d'inscription aux fins des données résumées ci-dessous :

- formulaire de demande rempli;
- attestation de compétence/de bonne moralité;
- vérification du casier judiciaire;
- autre (veuillez préciser) : preuve d'identité, résultats aux tests de compétence linguistique (s'il y a lieu), certificats d'enseignement de tous les autres territoires de compétence où l'enseignant(e) a eu la certification, relevé de notes (formation professionnelle), relevé de notes (études postsecondaires).

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2025

Pour les demandes de postulants visés par la mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2025, les délais d'inscription et les résultats sont résumés ci-dessous :

Décisions d'inscription	30 jours ouvrables ou moins	Plus de 30 jours ouvrables ou décision en suspens
Certification complète accordée	212	0

Décisions d'inscription	30 jours ouvrables ou moins	Plus de 30 jours ouvrables ou décision en suspens
Certification alternative accordée	0	0
Certification refusée	0	0

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025

Pour les demandes de postulants visés par la mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre 2025, et les décisions prises jusqu'au 31 décembre (un mois plus tard), les délais d'inscription et les résultats sont résumés ci-dessous :

Décisions d'inscription	30 jours civils ou moins	Plus de 30 jours civils ou décision en suspens
Certification complète accordée	88	0
Certification alternative accordée	0	0
Certification refusée	0	0

B. Personnes formées à l'étranger

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22, pris en application de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire*, établissent deux normes distinctes pour mesurer l'efficacité d'une profession réglementée dans le traitement des demandes de personnes formées à l'étranger.

- **Norme de décision de trois mois :**

En vertu de l'article 5, un organisme de réglementation doit, dans au moins 90 % des cas, rendre une décision d'inscription concernant les postulants formés à l'étranger dans les trois mois suivant la réception de tous les éléments requis. Avant le 1^{er} juillet 2025, ce délai était de six mois.

- **Norme de rapport d'un an :** En vertu de l'article 6, les professions réglementées doivent rendre compte de leur capacité à inscrire sans condition les postulants formés à l'étranger admissibles, à partir de la première des deux dates suivantes :

- a. la profession réglementée a reçu tout ce qu'elle exige en ce qui concerne la demande d'inscription de la personne ou;
- b. tout tiers qui évalue les qualifications d'un postulant au nom de la profession réglementée a reçu tout ce dont il a besoin à cette fin.

Conformément à l'article 6 du règlement, le rapport annuel sur les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur la conformité de l'organisme à la norme relative au délai de décision, ainsi que sur sa capacité à respecter la norme relative au délai d'un an. En outre, quand un organisme de réglementation n'a pas été en mesure de respecter cette norme de rapport d'un an, il doit rendre compte des mesures qu'il prend pour respecter cette norme.

- i. Norme relative au délai de décision**

Nous exigeons les documents suivants avant de commencer à calculer le délai de décision applicable aux personnes formées à l'étranger.

- formulaire de demande rempli;
- attestation de compétence/de bonne moralité;
- autre (veuillez préciser : preuve d'identité, vérification du casier judiciaire, résultats aux tests de compétence linguistique (s'il y a lieu), certificats d'enseignement de tous les autres territoires de compétence où l'enseignant(e) a eu la certification, relevé de notes (formation professionnelle), relevé de notes (études postsecondaires), preuve de réussite du programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel.

Du 1^{er} juillet 2024 et le 30 juin 2025

Pour les demandes des postulants formés à l'étranger reçues entre le 1^{er} juillet 2024 et le 30 juin 2025 et pour lesquelles une décision a été prise jusqu'au 31 décembre (six mois plus tard), les délais d'inscription et les résultats sont résumés ci-dessous :

Décisions relatives aux inscriptions	Six mois ou moins	Plus de six mois ou décision en suspens
Certification complète accordée	1 132	0
Certification alternative accordée	0	0
Certification refusée	66	0
Nombre total de demandes d'inscription reçues	1 198	

Délai moyen en semaines nécessaire pour communiquer une décision d'inscription après réception de l'ensemble des documents requis par l'organisme de réglementation dans le cadre d'une demande d'inscription.

Environ 4,4 semaines sur la base d'une semaine de cinq jours ouvrables.

À compter du 1^{er} juillet 2025

La nouvelle **norme fixant à trois mois le délai d'inscription**, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2025, exige que chaque

profession réglementée communique ses décisions d'inscription aux postulants à l'étranger dans les trois mois suivant la réception d'une demande complète dans au moins 90 % des cas.

Nous avons pris ou prenons actuellement les mesures suivantes pour nous conformer à l'obligation de communiquer nos décisions d'inscription aux postulants à l'étranger dans un délai de trois mois à compter de la réception d'une demande complète.

Oui. En décembre 2023, les modifications apportées par le ministre de l'Éducation au paragraphe 3 (3) du Règlement sur les pratiques d'inscription équitables, pris en application de la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, sont entrées en vigueur. En vertu de ces modifications, les décisions d'inscription doivent être rendues dans les 60 jours ouvrables à compter de la date à laquelle le dossier d'inscription est complet (c.-à-d. que tous les documents

requis ont été reçus et jugés acceptables par le registraire), ce qui représente une réduction considérable par rapport au délai précédent de 120 jours civils.

ii. Norme de déclaration du délai d'un an

La capacité d'un organisme de réglementation à respecter la norme de déclaration du délai d'un an revêt une importance particulière, car cette statistique tient compte du temps nécessaire à la réalisation d'évaluations par des tiers. Souvent, la phase d'évaluation par un tiers représente la partie la plus longue du parcours d'inscription d'un postulant formé à l'étranger. Cette section du rapport traite du rôle d'un tiers dans le processus d'inscription de l'organisme de réglementation, des mécanismes de partage des données, ainsi que des données relatives aux délais réels par rapport à la norme de déclaration du délai d'un an.

L'évaluation par un tiers constitue

le premier point de contact pour les postulants dans le cadre de la procédure d'inscription :

Non.

Le nom et la fonction d'évaluation du tiers sont indiqués ci-dessous :

s.o.

Partage des données

Nous avons convenu avec ce tiers d'un mécanisme lui permettant de consigner et de communiquer la date à laquelle il a reçu tous les documents et renseignements nécessaires à l'évaluation des qualifications des postulants formés à l'étranger, cette date constituant le point de départ du calcul du délai d'un an.

Non.

Ce mécanisme de partage de données et les mesures que nous avons mises en place pour faire le suivi du temps réellement écoulé entre cette date et la communication d'une décision

d'inscription, aux fins de la norme de déclaration du délai d'un an, sont décrits ci-dessous :

Pour les demandes d'inscription des postulants formés à l'étranger reçues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, pour lesquelles une décision d'inscription a été rendue au plus tard le 31 décembre 2025, les délais d'inscription et les résultats sont résumés ci-dessous :

Remarque : La date limite du 31 décembre 2024 a été retenue afin de permettre l'écoulement du délai d'un an accordé pour communiquer une décision d'inscription.

Décisions relatives aux inscriptions	Décision prise en un an ou moins	Décision prise depuis plus d'un an ou décision en suspens
Certification complète accordée	1 638	0
Certification alternative accordée	0	0
Certification refusée	104	0
Nombre total de demandes d'inscription reçues	1 742	

Nous avons pris ou prenons actuellement les mesures suivantes pour nous conformer à la norme de déclaration du délai d'un an.

s.o.

Glossaire

Conditions ou exigences d'inscription :

Conditions ou exigences d'accès à la pratique qu'un postulant doit remplir pour obtenir le statut de membre à part entière d'une profession ou d'un métier réglementé, avec le droit de pratique ou d'utilisation d'un titre professionnel associé.

- **Exigence scolaire :** Éducation officielle, ou son équivalent, qui est requise pour obtenir une licence ou une certification dans une profession ou un métier réglementé particulier.
- **Exigence en matière de compétence linguistique :** Niveau de compétence linguistique requis pour obtenir une licence ou une certification dans une profession ou un métier réglementé particulier, et tests de compétence

linguistique acceptés pour satisfaire à cette exigence.

- **Exigence en matière d'expérience :**

Formation pratique ou expérience professionnelle requise pour obtenir une licence ou une certification dans une profession ou un métier réglementé particulier. Il peut s'agir de stages ou de passerelles.

Formé(e) à l'étranger : Une personne dont la formation initiale professionnelle n'a pas été dispensée par un établissement canadien ou qui demande une certification professionnelle sur la base de son expérience acquise à l'extérieur du Canada. Il s'agit de personnes ayant étudié aux États-Unis et dans d'autres pays. Cela comprend également les personnes qui

ont suivi leur formation professionnelle initiale en dehors du Canada et qui ont ensuite comblé des lacunes en suivant des cours ou un programme de transition au Canada.

Fournisseur de services tiers : Organisme externe qui évalue les qualifications des postulants pour le compte de l'organisme de réglementation.

Identité raciale : Données volontaires d'autodéclaration de l'identité raciale en tant que description sociale. Correspond aux catégories déterminées par la [Direction générale de l'action contre le racisme](#).

Membre : Une personne qui a satisfait aux conditions d'inscription de sa profession ou de son métier et qui s'est vu accorder le droit d'exercer et/ou le droit d'utiliser un titre ou une désignation professionnelle. Les membres peuvent être titulaires d'une licence complète leur permettant d'exercer une activité indépendante ou détenir une classe alternative d'inscription.

Mobilité de la main-d'œuvre nationale :

Demandes visées par l'Accord de libre-échange canadien, qui précise qu'un certificat délivré par une province ou un territoire doit être reconnu par tous les autres, sauf exception pour des raisons de santé publique, de sûreté et de sécurité.

Postulant(e) : Personne qui a demandé à devenir membre d'une profession réglementée ou d'un métier à accréditation obligatoire, avec les droits associés d'exercer sa profession / son métier ou d'utiliser un titre professionnel.

Territoire de compétence de la formation

initiale : Pour les professions, il s'agit du territoire de compétence où le postulant a suivi sa formation professionnelle initiale, dont il s'est servi pour satisfaire entièrement ou partiellement aux exigences d'inscription. Pour les métiers, il s'agit du territoire de compétence de l'expérience professionnelle initiale figurant sur une demande d'évaluation d'équivalence professionnelle.



oct-oeeo.ca/fb



oct-oeeo.ca/yt



oct-oeeo.ca/fx



oct-oeeo.cta/li



**Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario**

L'organisme de réglementation
de l'enseignement en Ontario

This publication is available in English under the title
2025 Fair Registration Practices Report.

Pour en savoir plus :
Ordre des enseignantes et des
enseignants de l'Ontario
101, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 437-880-3000
Télécopieur : 416-961-8822
Sans frais au Canada et aux États-Unis :
1-833-966-5588
ATS : 711
info@oeeo.ca
oeeo.ca